

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie JAMET, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Martine GUÉRIN a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sophie ARENS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Sylvie JAMET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-05-01 : AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le maire indique que la commune est saisie d'une demande d'avis concernant le Programme Local de L'Habitat (PLH) adopté par Roi Morvan Communauté le 26 juin 2025.

Il donne la parole à Carmen Jaffrelot, chargée de mission Mobilités et Habitat à Roi Morvan Communauté afin qu'elle présente à l'assemblée ce PLH.

Il précise qu'il s'agit d'un document adopté pour guider l'action publique locale de l'habitat pour la période 2026-2031. Il s'impose au PLUI.

Ont été définies comme priorités :

- Le réinvestissement des centres bourgs/villes
- La requalification du parc ancien (thermique, confort et accessibilité)
- La reconquête du parc de logements vacants
- La structuration de l'offre de logements sociaux
- L'habitat et les services aux personnes âgées
- La maîtrise et la gestion du foncier

Ces priorités se déclineront en 18 actions.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal de Priziac s'interroge sur la pertinence de l'objectif de création de 3 logements pour la période 2026-2031 sur le territoire communal. Le dynamisme récent et actuel permettrait sans doute de revoir à la hausse cet objectif pour la commune de Priziac. De même, le Conseil soulève la difficulté à comptabiliser ces créations de logements. Il souhaite que le critère d'obtention de l'autorisation d'urbanisme soit formellement précisé dans le PLH. Il rappelle que la commune de Priziac a délivré plus d'une douzaine d'autorisations d'urbanisme sur la période 2023-2025 pour des créations de logements.

Enfin, le Conseil Municipal rappelle qu'il a délibéré en faveur de la mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur la majoration de Taxe Foncière sur les parcelles constructibles non bâties. Il souhaite que l'incitation à la mise en œuvre de la THLV soit complétée par une incitation à la mise en œuvre de la majoration de Taxe Foncière sur les parcelles constructibles non bâties.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste,

Vu le porter à connaissance de l'Etat établi le 22 mars 2024 relatif au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°11 / 26.06.25 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 arrêtant une première fois le premier projet de Programme Local de l'Habitat,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions,

- **EMET** un avis favorable relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 avec les réserves expresses suivantes :

- Révision à la hausse significative de l'objectif de création de logements pour la commune de Priziac
- Précision des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif : obtention de l'autorisation d'urbanisme pour la création du logement
- Incitation à la mise en place de la majoration de Taxe Foncière sur les parcelles constructibles non bâties
- Préciser par les termes « indicatifs et non limitatifs » le nombre de logements constituant l'objectif de chaque commune

- **CHARGE** le maire d'informer Roi Morvan Communauté de cette position

N° 2025-05-02 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire indique que la commune conservera la compétence Assainissement au moins jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté a en effet délibéré en faveur d'un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027. Les Conseils Municipaux auront trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se positionner à leur tour en faveur ou contre le transfert de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, il importe de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement du service, et notamment la fixation des montants de redevance tant que la commune conserve cette compétence.

Roi Morvan Communauté, harmonisera les tarifs de l'ensemble des communes membres à partir de la prise de compétence. Les tarifs priziacois étant inférieurs à la moyenne des tarifs des autres communes, et afin de maintenir l'équilibre financier de ce budget Assainissement, monsieur le Maire propose de poursuivre l'augmentation des tarifs de la redevance Assainissement.

Il rappelle aux membres du Conseil que la redevance Assainissement doit couvrir les frais de fonctionnement du service, qui n'est pas financé par les contribuables, mais uniquement par les usagers raccordés au réseau.

Monsieur le Maire rappelle également que les foyers équipés d'un puits ou d'un forage, malgré le fait qu'ils ne consomment pas l'eau du robinet, utilisent le réseau d'assainissement collectif.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe	60,00 €
Tranche de 1 à 30 m ³	0,88 € / m ³
Au-delà de 30 m ³	1,65 € / m ³

- **DÉCIDE** de fixer la facturation forfaitaire aux foyers équipés d'un puits en fonction de la taille du foyer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Foyer 1 personne	115 €
Foyer 2 personnes	165 €
Foyer 3 pers et +	210 €

N° 2025-05-03 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024

- **CHARGE** le maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **CHARGE** le maire de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **CHARGE** le maire de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2025-05-04 : AMENAGEMENT DU BOURG – ROUTE DE BERNE

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 septembre 2025,

Monsieur le maire présente la situation financière de la commune à l'issue des travaux d'Aménagement du bourg (hors Aménagement de surface de la route de Berné). Il indique que le prochain mandat 2026-2033 devra faire face à d'autres projets d'investissements, en particulier une rénovation-extension de l'école du Bel Air.

Il indique les différents effets que pourront avoir ces projets sur les finances de la commune, et invite le Conseil Municipal à se positionner sur l'aménagement de surface de la route de Berné, dans la continuité des travaux d'Aménagement du bourg.

Réalisation route de Berné	
Avantages	Inconvénients
- Finalisation du programme entamé	- Tension sur les finances de la commune
- Cohérence globale des travaux	- Décalage/ajustement potentiel de travaux :
- Sécurisation de l'espace public (réalisation des trottoirs et protection des lampadaires)	église, logements communaux, restauration
- Encaissement des subventions attribuées	auditoire 2
Ajournement route de Berné	
Avantages	Inconvénients
- Amélioration des finances communales	- Projet non achevé
- possibilité pour des « petits » projets en 2027/2028	- Besoin de sécurisation (trottoirs et mats d'éclairage) à prévoir
- Trésorerie conséquente en fin de mandat 2032/2033	- perte de subventions partielle, attribuées par la région, le fonds vert et l'agence de l'eau (100k € environ)

Ces travaux de surface sont financés par le Fonds Vert, l'Agence de l'eau et la région Bretagne au titre de la désimperméabilisation qu'ils prévoient.

Le maire indique qu'une nouvelle demande au titre de la DETR 2026 pourrait être faite pour l'aménagement de surface de la route de Berné (92 000 euros environ) dès l'ouverture de la campagne DETR (fin octobre).

Il précise qu'en l'état actuel du budget 2025, ces travaux ne pourront être engagés qu'avec l'ouverture de crédits au budget 2026.

Il présente le plan de financement provisoire de ce projet :

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	16 176,58 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	256 951,75 €
Travaux préparatoires et recolement	8 025,00 €
Travaux préparatoires infrastructures	4 355,00 €
Terrassements	13 563,00 €
Voirie	112 162,75 €
Bordures de voirie et maçonneries	63 550,50 €
Assainissement eaux pluviales	34 875,00 €
Divers	8 395,00 €
Espaces verts et maçonneries	7 750,00 €
Signalisations	4 275,50 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	33 595,88 €
Indications générales	2 564,00 €
Mobilier	4 063,00 €
Maçonnerie	0,00 €

Espaces végétalisés	26 968,88 €
TOTAL	306 724,21 €

Recettes		Montant HT	
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages	8%	25 092,44 €	attribuée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	20%	60 120,47 €	attribuée
Région - Bien vivre partout en Bretagne 2023-25	5%	14 804,56 €	attribuée
DETR 2026	30%	92 017,26 €	souhaitée
<i>Total subventions</i>	<i>63%</i>	<i>192 034,73 €</i>	
Autofinancement ou emprunt	37%	114 689,47 €	
TOTAL		306 724,21 €	

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-05-05 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2026

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le maire propose de répartir cette autorisation de la manière suivante :

Budget Commune :

Article	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2025	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2026
203 - Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		1 000.00 €
Sous-total chapitre 20	30 000.00 €	1 000.00 €
204182 - Subventions d'équipement aux		0.00 €

organismes publics - Bâtiments et installations		
204 - Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	0.00 €
2157 - Matériel et outillage technique		10 000.00 €
Sous-total chapitre 21	136 089.00 €	10 000.00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours		553 837.15 €
Sous-total chapitre 23	2 091 259.61 €	553 837.15 €
261 - Titres de participation		0.00 €
Sous-total chapitre 26	0.00 €	0.00 €
TOTAL	2 259 348.61 €	564 837.15 €

Budget Assainissement :

Article	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2025	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles		2 000.00 €
Sous-total chapitre 20	7 121.25 €	2 000.00 €
23 - Immobilisations en cours		8 255.72 €
Sous-total chapitre 23	33 901.64 €	8 255.72 €
TOTAL	41 022.89 €	10 255.72 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2026.

N° 2025-05-06 : ADHESION A LA SCIC KOAD COB

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'adhésion à la SCIC Koad COB. Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a vocation à développer une filière pour valoriser la ressource en bois du territoire en alimentant des chaufferies locales. Elle couvre l'ensemble du pays COB (Centre Ouest Bretagne).

Les collectivités peuvent se mobiliser en :

- Développant des projets de chaufferies bois (compétences communales sur le Pays COB).

- Etant porteur (dans la mesure du possible) des plateformes de stockage du bois louées à la SCIC. Cette mission est sollicitée auprès des EPCI afin que les stocks de combustibles restent en maîtrise publique.
- Promouvant et/ou engageant une gestion durable du bois et des espaces naturels associés.

Les communes peuvent adhérer à la SCIC en prenant des parts sociales. Le montant des parts sociales est de 50 euros chacune. Il est demandé aux communes souhaitant adhérer de prendre minimum 20 parts, soit 1 000 € de participation au capital de la SCIC.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur cette proposition d'adhésion.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

- **REJETTE** la proposition d'adhésion à la SCIC Koad COB.

N° 2025-05-07 : ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES

M. le Maire présente la situation de quelques arbres nécessitant d'être abattus ou élagués. Ces arbres ont été identifiés par les Services Techniques.

Le Maire propose que des élus vérifient la situation de ces arbres avant de proposer leur abattage ou élagage au plus offrant.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHARGE** le maire de vérifier avec les élus volontaires la situation des arbres à abattre ou élaguer.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'autorisation d'urbanisme pour procéder à l'abattage des arbres concernés.

- **DECIDE** de vendre le bois au plus offrant.

- **CHARGE** le maire de procéder à la consultation pour cette vente.

N° 2025-05-08 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire rappelle que les Lignes Directrices de Gestion de la Commune, révisées par le Conseil Municipal en juillet 2025 prévoient en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels qu'en terme d'avancement de grade, « la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions ».

Monsieur le Maire propose donc de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2025

N° 2025-05-09 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que l'avis du CST devra être sollicité pour supprimer les emplois vacants suivants :

- Adjoint administratif territorial – suite d'un avancement de grade sur le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe appartenant à la filière administrative à temps complet,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Filière administrative						
X	A	Attachés	Attaché territorial	Secrétaire Général/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif	Agent/e d'accueil	TC	Pourvu
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent/e d'accueil	TC	Vacant
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine	TNC 30/35e	Pourvu

Filière technique						
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier/ère	TNC 28/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie	TNC 25,84/35	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien de la mairie	TNC 5/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent de garderie	TNC 6/35e	Pourvu
Filière médico-sociale						
X	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Pourvu

N° 2025-05-10 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de la commune pour les raisons suivantes :

- Inscription de l'ensemble des recettes et des dépenses de Morbihan Habitat pour la gestion des logements sociaux. Jusqu'à présent seul l'excédent reversé à la commune apparaissait dans les comptes de la commune (environ 30 000 €/an de dépenses ; environ 68 000 € de recettes par an)
- Inscription de la subvention de l'Etat pour les repas à 1 € non prévue au budget (environ 24 000 €)
- Annulation d'une facture payée en double en 2024 :

Monsieur le maire propose de transférer l'excédent généré prévisible en investissement pour financer le projet d'aménagement du bourg en cours.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
611	Contrats de prestations de services	+ 62 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 20 826,20 €
RECETTES		
74718	Participation Etat - Autres	+ 20 000,00 €
752	Revenus des immeubles	+ 62 000,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance quadriennale	+ 826,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 82 826,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
DEPENSES		
231 – op : 155	Aménagement du bourg	+ 20 826,20 €
RECETTES		

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 826,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 20 826,20 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2025-05-11 : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025-2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les montants des subventions scolaires pour l'année 2025-2026.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la Commune pour l'année 2025-2026 :

	2025-2026
Fournitures scolaires	46,00 €/élève
Arbre de Noël	16,00 €/élève
Frais de déplacements liés aux activités culturelles	1000 € max/an/école (sur état de frais)

N° 2025-05-12 : MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2024 que lui a transmis le Président de Morbihan Energies. Le Maire rappelle que le document a été envoyé à chacun des membres du Conseil municipal sous une forme dématérialisée et est consultable en ligne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies,

- **NE FORMULE** aucune observation particulière à propos de ce rapport.

N° 2025-05-13 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} juillet 2025 :

- Aménagement logement au 6 pl. de l'église – 2 550 € HT – Morbihan Habitat
- Plus-value enrobés Goasq rue St Jalmes – 1 953,60 € HT – Pigeon Bretagne Sud
- Remplacement ouvrant toilettes Ensemble Multifonction – 675 € HT - REALU

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une démarche est en cours afin de régulariser les baux commerciaux de la buvette et du camping conclus illégalement sur le domaine public. Il précise que les conseils des gérants et de la commune sont en discussions sur les éléments chiffrés d'une telle régularisation.
- Il indique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30.
- Il rappelle qu'une réunion a eu lieu concernant le plan d'épandage des boues des lagunes dont l'étude est en cours et les travaux seront réalisés en 2026. Les agriculteurs du secteur ont commencé à être sollicités.
- Monsieur le maire précise que le bulletin ne sera publié qu'en avril 2026, après les élections municipales afin de permettre aux nouveaux élus de se faire connaître à travers cette publication.
- Afin de prévoir le renouvellement des illuminations de fin d'année monsieur le maire invite les conseillers intéressés à se manifester. Après échange, un rendez-vous sera proposé à Sophie ARENS, Sylvie JAMET, Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI, Morgane LE POULICHET et Martine GUÉRIN. Les conseillers précisent qu'il serait bien d'inviter la population à embellir le bourg en fin d'année.
- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une matinée citoyenne sera organisée le 25 octobre au cimetière.
- Sophie ARENS sollicite la mise en œuvre de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant l'ensemble des habitats non répertoriés au cadastre, dont une partie sont construits illégalement. Le maire lui indique qu'une réunion de la commission Travaux-Urbanisme sera prévue afin de traiter de ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Réunion du 30 septembre 2025 – Délibérations n° 01 à 13

N° 2025-05-01 : Avis Programme Local de l'Habitat

N° 2025-05-02 : Redevance Assainissement 2026

N° 2025-05-03 : Assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS)

N° 2025-05-04 : Aménagement du bourg – route de Berné

N° 2025-05-05 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets Communaux 2026

N° 2025-05-06 : Adhésion à la SCIC Koad COB

N° 2025-05-07 : Abattage et élagage d'arbres

N° 2025-05-08 : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

N° 2025-05-09 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

N° 2025-05-10 : Décision Modificative n°3 - commune

N° 2025-05-11 : Subventions scolaires 2025-2026

N° 2025-05-12 : Morbihan Energies : Rapport d'activité 2024

N° 2025-05-13 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Sylvie JAMET, secrétaire de séance	

